MINISTÈRE DU REVENU

Rapport annuel 1982-198

Québec

Manuscrit :
Direction des communications
Ministère du Revenu
du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 3e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06036-2
ISSN 0708-4536

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Revenu du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1983.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre,
Alain Marcoux

Sainte-Foy, novembre 1983

Monsieur Alain Marcoux
Ministre du Revenu
3800, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Revenu, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Ministère pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le sous-ministre,
Alban D'Amours

Sainte-Foy, octobre 1983

Table des matières

Partie I

1 Présentation du Ministère 9

1.1 Bref historique, mandat et réalisations **9**

1.2 Organigramme au 31 mars 1983 **10**

1.3 Organismes relevant du ministère du Revenu **10**

1.4 Structure administrative et mandats **11**

1.5 Titulaires des fonctions au 31 mars 1983 **12**

1.6 Lois administrées par le ministère du Revenu **13**

Partie II

2 Présentation des programmes 15

2.1 Programme 01
Administration fiscale **15**

2.2 Programme 02
Supplément au revenu de travail et administration de Logirente **20**

2.3 Programme 03
Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec **21**

2.4 Programme 04
Contrôle des jeux de hasard et des courses **21**

2.5 Programme 05
Aide financière à l'industrie des courses de chevaux **21**

Partie III

3 Tableaux de statistiques administratives

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1982-1983 **22**

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1982-1983 **22**

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1982-1983 **22**

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1981-1982 et 1982-1983 **23**

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1981-1982 et 1982-1983 **23**

3.6 Encaissements à la fin des exercices 1981-1982 et 1982-1983 **24**

3.7 Avis de cotisation émis en 1981-1982 pour l'année d'imposition 1980 et en 1982-1983 pour l'année d'imposition 1981 **24**

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1982 et au 28 février 1983 **24**

3.9 Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus dans les bureaux de renseignements permanents, exercice 1982-1983 **25**

3.10 Nombre de semaines d'ouverture des bureaux de renseignements provisoires et nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus en février, en mars et en avril 1983 **25**

3.11 Indicateurs d'efficience, exercice 1982-1983 **26**

3.12 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercice 1982-1983 **26**

Partie I
1 Présentation du Ministère

1.1 Bref historique, mandat et réalisations

Le ministère du Revenu existe sous sa forme actuelle depuis le 1er avril 1961, alors qu'entrait en vigueur la Loi instituant le ministère du Revenu (9-10 Élisabeth II, chap. 40). Cette loi constituait en un ministère distinct ce qui était connu jusqu'alors sous l'appellation de Bureau du contrôleur du revenu, rattaché au ministère des Finances.

Depuis 1961, le ministère du Revenu a continué d'évoluer dans le cadre juridique de sa loi constituante à mesure que le Gouvernement lui a confié de nouvelles tâches ou l'administration de nouveaux programmes. C'est ainsi qu'il a été chargé, en 1965, de percevoir les contributions au Régime de rentes du Québec et, en 1969, les contributions au Régime d'assurance-maladie du Québec. Cette dernière fonction s'est légèrement modifiée en 1978 par suite de l'abolition des contributions des particuliers, mais le Ministère continue de percevoir la contribution des employeurs.

Depuis 1976, la Régie des loteries et courses du Québec relève du ministre du Revenu; la responsabilité de cet organisme incombait auparavant au ministre de la Justice.

Au cours des dernières années, le ministère du Revenu s'est également vu confier l'administration de quatre programmes fiscaux à caractère social. Il s'agit du Supplément au revenu de travail et du Remboursement d'impôts fonciers, en 1979, de l'Allocation-logement (Logirente) pour personnes âgées, en 1980, et de l'Allocation de disponibilité destinée aux familles qui ont des enfants de moins de six ans, en 1981.

Soulignons enfin que M. Alain Marcoux, ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, a également été nommé ministre du Revenu le 9 septembre 1982. Il a remplacé M. Raynald Fréchette qui occupait ce poste depuis août 1981.

Mandat

Ces changements successifs ont amené le Ministère, au cours de l'année financière 1981-1982, à redéfinir son mandat comme suit:

« Le ministère du Revenu du Québec administre les lois qui lui sont confiées dans une perspective de service à l'État et au citoyen. Il conseille le Gouvernement en matière de politique fiscale et socio-fiscale. Il perçoit ainsi les montants dus à l'État et répartit des sommes allouées par le Gouvernement aux citoyens, par le biais de programmes fiscaux à caractère social. »

Réalisations

Tout au long du dernier exercice financier, le ministère du Revenu a poursuivi les efforts consacrés depuis deux ans à l'innovation, toujours en vue d'accroître son rendement, de comprimer ses coûts et d'humaniser davantage ses relations avec les citoyens en leur offrant des services de plus en plus efficaces et courtois.

Le Ministère a pris plusieurs initiatives en ce sens durant l'année financière écoulée. Les principales sont résumées ci-après.

— La conception et la production de formulaires d'impôt simplifiés de façon à en faciliter la compréhension et l'utilisation par les contribuables.

— La mise en service d'un système téléphonique plus perfectionné en vue de rendre le personnel du Ministère plus accessible au public.

— L'implantation de la bureautique, principalement en vue d'accélérer le traitement de la correspondance générale.

— L'ouverture d'un bureau permanent à Sept-Îles.

— La ratification d'ententes permettant aux mandataires d'effectuer leurs remises mensuelles par l'intermédiaire des banques et des caisses populaires, afin d'accélérer le traitement de ces remises et d'éliminer les frais de poste engagés par les mandataires.

— L'implantation d'un système visant à accélérer les remboursements aux corporations.

— La publication du « Livre vert sur la situation au Québec des travailleurs et travailleuses au pourboire ». Toute cette problématique a également été l'objet d'études qui devraient résulter en des propositions concrètes de législation au cours du prochain exercice financier.

— L'installation d'un nouvel ordinateur plus puissant et plus apte à répondre aux besoins sans cesse croissants des clientèles que dessert le Ministère.

— L'addition de nouveaux appareils au réseau de téléinformatique afin d'accélérer le traitement des données de même que la transmission de renseignements au public.

— La poursuite de l'étude d'un plan d'organisation des structures administratives supérieures du Ministère, projet entrepris au cours de l'année financière précédente et qui sera soumis au Conseil du trésor pour approbation au début du prochain exercice.

— Le lancement de campagnes de publicité et d'information ayant pour but de mieux faire connaître le Ministère et les services qu'il offre à la population québécoise.

1.3 Organismes relevant du ministère du Revenu

La Régie des loteries et courses du Québec

La Régie des loteries et courses du Québec est un organisme qui a été créé par la Loi sur les loteries et courses sanctionnée le 23 décembre 1969, dont la responsabilité est passée du ministre de la Justice au ministre du Revenu par suite du décret 3500-76 du 12 octobre 1976.

La Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, sanction-

1.2 Organigramme au 31 mars 1983

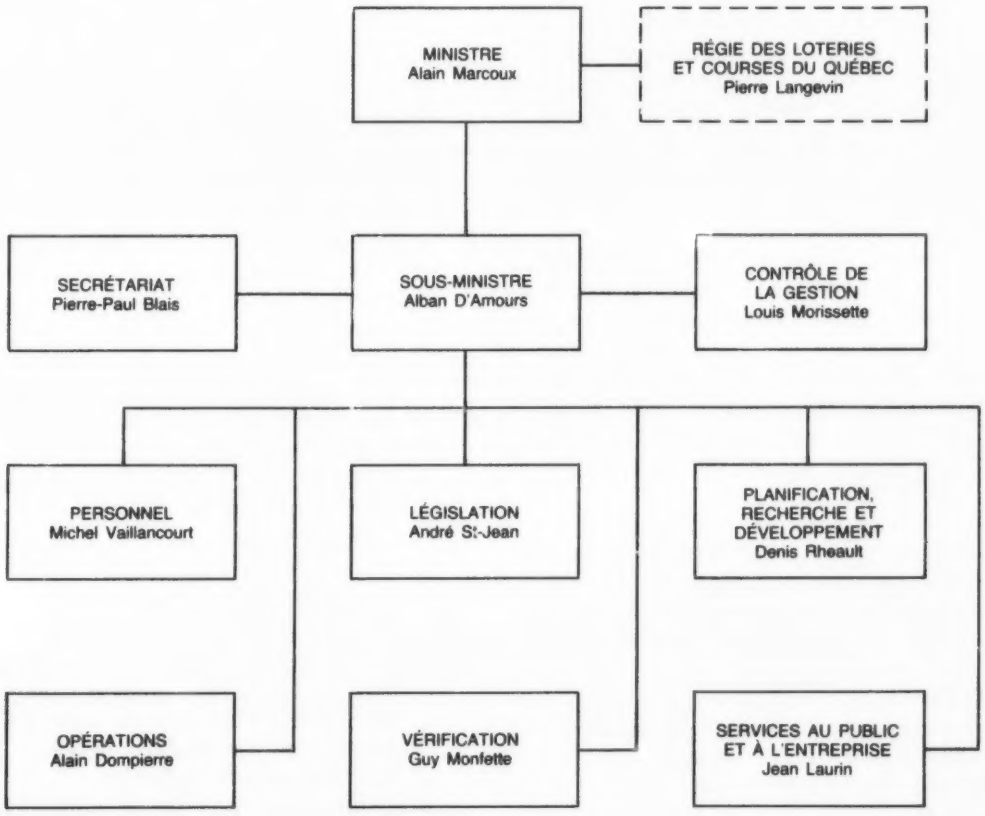

née le 22 décembre 1978, a remplacé la Régie des loteries et courses du Québec par un autre organisme portant le même nom mais ayant des pouvoirs accrus et un champ d'activités élargi.

La Régie a le mandat général.

— d'assurer l'application, l'exécution et le respect de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et des règlements ou règles adoptés en vertu de cette loi;
— de surveiller et de contrôler, dans le meilleur intérêt du public, les courses, les concours publicitaires, l'exploitation des appareils d'amusement et les systèmes de loteries.

La Régie se compose de cinq membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le Gouvernement. Le président en est le directeur général et il est responsable de son administration dans le cadre de ses règlements de régie interne. Il exerce ses fonctions à temps plein comme tout autre membre désigné par le Gouvernement.

Au plus tard le 30 juin de chaque année, la Régie soumet un rapport de ses activités au ministre du Revenu qui le dépose à l'Assemblée nationale.

Le Comité consultatif du ministère du Revenu

Le Comité consultatif a le mandat de conseiller le Ministère et de faire des recommandations relativement aux politiques et aux pratiques administratives en matière d'application des lois fiscales.

Le comité est composé de douze membres. Au 31 mars 1983, il comprenait les membres suivants, trois sièges étant vacants:

Me Philip F. Vineberg, c.r., président, de Montréal
M. Marcel Bertrand, c.a., de Montréal
M. Pierre Brunet, c.a., de Rimouski
M. Helmut Birk, c.a., de Montréal
M. Gilles-M. Gagné, c.a., de Montréal
M. Gérard Gosselin, de Sherbrooke
M. Normand Guérin, c.a., de Montréal
M. Léo Provencher, c.a., de Sherbrooke
Me Maurice Régnier, c.r., de Montréal

Au cours de l'exercice 1982-1983, le comité a tenu trois réunions.

1.4 Structure administrative et mandats

Le Ministère possède des bureaux à Sainte-Foy, en banlieue de Québec, et à Montréal. Poursuivant sa politique de déconcentration graduelle amorcée en 1973, le Ministère a ouvert, le 17 janvier 1983, un bureau permanent de renseignements et de vérification à Sept-Îles, lequel est venu s'ajouter à ceux de Hull, Jonquière, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke, Trois-Rivières et Toronto.

La structure administrative du ministère du Revenu est conçue de façon à grouper sous une même responsabilité les fonctions similaires, sans égard aux lois auxquelles ces fonctions sont reliées. On peut distinguer les fonctions de direction et de soutien administratif, les fonctions de soutien technique, les fonctions reliées plus directement à l'application des lois fiscales et les fonctions orientées vers les services aux clientèles.

Direction et soutien administratif

Dans cette catégorie de fonctions se trouvent, outre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction du contrôle de la gestion et la Direction générale du personnel.

La Direction du contrôle de la gestion

Cette direction est autonome par rapport aux autres unités administratives. Elle a pour tâche de vérifier de façon systématique toutes les activités du Ministère. Elle analyse objectivement les opérations du Ministère et formule au sous-ministre des recommandations pour améliorer la qualité de la gestion en vue d'une plus grande efficacité.

La Direction générale du personnel

Cette direction s'occupe de recruter le personnel. Elle voit à l'application des politiques gouvernementales en matière de sélection, d'embauche et de gestion du personnel, de même qu'à la formation et au perfectionnement des employés. Elle a aussi pour tâche d'appliquer les conventions de travail et les règlements en vigueur. Ses bureaux sont à Sainte-Foy et à Montréal.

Soutien technique

Dans cette catégorie sont groupées des fonctions qui, comme les précédentes, servent à l'ensemble du Ministère mais revêtent un caractère très technique. Ces fonctions sont réparties entre la Direction générale de la législation et la Direction générale de la planification, de la recherche et du développement.

La Direction générale de la législation

Cette direction étudie la législation fiscale, interprète les lois du Ministère, s'assure que cette interprétation est appliquée uniformément et révise, en dernier ressort, les cas d'opposition et d'appel. Elle conseille aussi le Ministère en matière de législation et de politiques fiscales et met au point les projets de législation et de réglementation de concert avec les ministères de la Justice et des Finances. Elle rédige aussi les bulletins d'interprétation et fournit au Ministère les services juridiques dont il a besoin.

Les bureaux de la Direction générale de la législation sont situés à Sainte-Foy. Cependant, la Direction du contentieux, qui est intégrée à la Direction générale de la législation, a des bureaux à Sainte-Foy et à Montréal. Les avocats et les notaires des Services juridiques relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère du Revenu.

La Direction générale de la planification, de la recherche et du développement

Cette direction conseille les autorités du Ministère dans le choix de ses orientations générales. Elle est responsable des études de planification, de recherche opérationnelle et de prévision des revenus fiscaux. Elle voit également au développement, à l'implantation, à l'entretien et à l'amélioration des systèmes de gestion, des systèmes administratifs et des méthodes de travail.

En outre, cette direction est responsable du contrôle de l'administration du budget du Ministère.

Application des lois fiscales

Les fonctions directement reliées à l'application des lois fiscales sont réparties entre la Direction générale des opérations et celle de la vérification.

La Direction générale des opérations

Cette direction est responsable des fonctions d'encaissement, de comptabilisation et de recouvrement des montants dus en vertu des lois que le Ministère administre. Elle s'assure que les déclarations requises sont produites. Elle traite ces déclarations, émet les avis de cotisation et rembourse les trop-perçus. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la vérification

Cette direction s'assure de l'exactitude des déclarations produites par les contribuables, les mandataires et les corporations. Elle vérifie si les montants versés au Ministère sont conformes aux prescriptions des lois. Cette direction a également la responsabilité de faire échec à la fraude fiscale.

Elle possède des bureaux de vérification et des bureaux d'enquêtes spéciales à Sainte-Foy et à Montréal, de même qu'un bureau de vérification à Toronto. Des équipes de vérification sont également affectées en permanence aux bureaux de Jonquière, de Sherbrooke, de Rimouski, de Trois-Rivières et de Rouyn. Le bureau de Toronto a pour mission principale de desservir les entreprises assujetties aux lois fiscales du Québec et qui font des affaires avec le ministère du Revenu à partir d'un bureau situé en Ontario.

Services aux clientèles

Les fonctions exercées par le personnel appelé principalement à traiter directement avec les citoyens et les entreprises sont confiées à la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

La Direction générale des services au public et à l'entreprise

Cette direction a pour mandat de rapprocher le Ministère de ses clientèles en leur offrant des services d'information et de renseignements de première qualité, facilement accessibles et de nature à faire connaître aux citoyens les droits que leur confèrent les lois fiscales de même que les obligations qu'elles leur imposent.

Cette direction générale a des bureaux à Sainte-Foy, Montréal, Hull, Jonquière, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke, Trois-Rivières et, depuis le 17 janvier 1983, à Sept-Îles. Elle compte également quelques employés au bureau de Toronto, bien que celui-ci relève de la Direction générale de la vérification.

1.5 Titulaires des fonctions au 31 mars 1983

Cabinet du ministre

Ministre
Alain Marcoux
Directeur de cabinet
Michel Champoux
Attachée de presse
Danielle Lepage

Cabinet du sous-ministre

Sous-ministre
Alban D'Amours
Secrétaire du Ministère
Pierre-Paul Blais
Direction du contrôle de la gestion
Louis Morissette

Direction générale du personnel

Directeur général
Michel Vaillancourt
Direction de l'organisation et de la dotation
Pierre Poulin
Direction des relations de travail
Michel Vallerand
Direction du développement des ressources humaines
Jean-Luc Henry
Direction du personnel — Montréal
Roland Latour

Services administratifs
Thérèse L. Lamonde
Enquêtes administratives
J.-Bernard Masse

Direction générale de la législation
Sous-ministre adjoint et directeur général
André St-Jean
Direction des impôts
Marcel Robert
Direction des taxes à la consommation
Léonce Marois
Services juridiques — Québec
John Cannon
Services juridiques — Montréal
Vacant
Direction des particuliers et des régimes sociaux
Vacant
Direction de la rédaction des lois et règlements
Jacques Pinsonnault
Direction des oppositions et appels
François T. Tremblay
Direction des bulletins d'interprétation
Bernard Morazé

Direction générale de la planification, de la recherche et du développement
Sous-ministre adjoint et directeur général
Denis Rheault
Direction de la planification et du budget
Claude Goyette
Direction de la recherche
Gaston Fournier
Direction de l'informatique
Claude Angers
Direction des systèmes et méthodes
Michel Langlois

Direction générale des opérations
Sous-ministre adjoint et directeur général
Alain Dompierre
Bureau de coordination
Yvon Lamarre
Direction du recouvrement
Gabriel Cayer
Direction des programmes et procédés
Bernard Verroeulst
Direction du traitement mécanographique
Raymond Pilon
Bureau des opérations — Québec
Paul-Eugène Guay
Bureau des opérations — Montréal
Jean-Paul Chartier

Direction générale de la vérification
Sous-ministre adjoint et directeur général
Guy Monfette
Direction des programmes et méthodes
Gaston L'Anglais
Bureau de la vérification — Québec
Jean-Marc Boudreau
Bureau de la vérification — Montréal
Vacant
Bureau des enquêtes spéciales — Québec
Vacant
Bureau des enquêtes spéciales — Montréal
Roger Delage
Bureau de la vérification — Toronto
Roger Bourgeois

Direction générale des services au public et à l'entreprise
Sous-ministre adjoint et directeur général
Jean Laurin
Direction des communications
Suzanne Maisonneuve-Benoit
Direction des renseignements
Guy Carrier
Bureau de renseignements — Québec
Philippe Gagnon
Bureau de renseignements — Montréal
Léopold Carrière
Bureaux de renseignements en province
Maurice Poirier
Bureaux de renseignements

Hull:	Denis Lemay
Jonquière:	Laurent Larouche
Rimouski:	Norbert Boudreau
Rouyn:	Pierre Morin
Sherbrooke:	Robert Carle
Trois-Rivières:	Claude Ricard
Sept-Îles:	Paul Ayotte

1.6 Lois administrées par le ministère du Revenu

— Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux — L.R.Q., chapitre D-9

— Loi sur les droits successoraux — L.R.Q., chapitre D-13.2

— Loi concernant les droits sur les transferts de terrains — L.R.Q., chapitre D-17

— Loi sur la fiscalité municipale — L.R.Q., chapitre F-2.1, en partie

— Loi concernant l'impôt sur la vente en détail — L.R.Q., chapitre I-1

— Loi concernant l'impôt sur le tabac — L.R.Q., chapitre I-2

— Loi sur les impôts — L.R.Q., chapitre I-3

— Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts — L.R.Q., chapitre I-4

— Loi sur les licences — L.R.Q., chapitre L-3

— Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement — L.R.Q., chapitre L-6

— Loi sur le ministère du Revenu — L.R.Q., chapitre M-31

— Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes — L.R.Q., chapitre P-1

— Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec — L.R.Q., chapitre R-5, en partie

— Loi sur le régime de rentes du Québec — L.R.Q., chapitre R-9, en partie

— Loi sur le remboursement d'impôts fonciers — L.R.Q., chapitre R-20.1

— Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel — L.R.Q., chapitre S-34, en partie

— Loi sur le supplément au revenu de travail — L.R.Q., chapitre S-37.1

— Loi concernant la taxe sur les carburants — L.R.Q., chapitre T-1

— Loi concernant la taxe sur la publicité électronique — L.R.Q., chapitre T-2

— Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie — L.R.Q., chapitre T-3

— Loi concernant la taxe sur les télécommunications — L.R.Q., chapitre T-4

Partie II
2 Présentation des programmes

Au cours de l'exercice 1982-1983, le ministère du Revenu était responsable de l'administration de cinq programmes reliés à autant de secteurs de l'activité gouvernementale.

Programme 01 : Administration fiscale, programme du secteur de l'administration financière.

Programme 02 : Supplément au revenu de travail et administration de Logirente, programmes du secteur des régimes de compensation du revenu.

Programme 03 : Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec, programme du secteur des régimes de protection du revenu.

Programme 04 : Contrôle des jeux de hasard et des courses, programme du secteur de la gestion juridique du cadre socio-économique.

Programme 05 : Aide financière à l'industrie des courses de chevaux, programme du secteur de l'agricultu .

2.1 Programme 01 : Administration fiscale

Ce programme vise à assurer la perception des contributions, des taxes et des impôts dus en vertu des lois fiscales administrées par le ministère du Revenu. C'est le plus important de ceux dont le Ministère est responsable, tant sous le rapport des sommes concernées que sous celui du nombre de citoyens touchés ou des ressources humaines et financières exigées.

En raison de son envergure, le programme 01 est réparti en cinq éléments qui correspondent au regroupement des fonctions à la base de la structure administrative.

Élément 1 — Perception
Élément 2 — Vérification
Élément 3 — Soutien technique
Élément 4 — Direction et soutien administratif
Élément 5 — Services au public et à l'entreprise

Élément 1
Perception

Les fonctions comprises dans cet élément sont essentiellement celles de la Direction générale des opérations. Au cours de l'exercice 1982-1983, cette direction a continué à accorder une attention particulière à l'accroissement de son efficacité en matière de perception des revenus fiscaux.

Deux programmes spéciaux de recouvrement, reconduits par le Conseil du trésor, ont été réalisés avec succès et des sommes importantes ont été récupérées.

Élément 2
Vérification

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale de la vérification. Les activités de cette direction se sont inscrites dans une volonté de productivité accrue des ressources humaines. Cette volonté a rendu plus manifeste la présence du Ministère auprès des diverses catégories de contribuables et de mandataires en vue de favoriser le respect volontaire des lois.

L'amélioration des méthodes de sélection et de vérification a permis de choisir les dossiers présentant le meilleur potentiel de droits à récupérer et d'augmenter la qualité des vérifications, le tout dans un contexte d'équité et d'efficacité.

Élément 3
Soutien technique

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale de la planification, de la recherche et du développement et de la Direction générale de la législation.

Planification, recherche et développement

Au cours de l'exercice financier, la Direction générale de la planification, de la recherche et du développement a piloté deux dossiers majeurs reflétant la volonté du Ministère de décentraliser la capacité du traitement informatique et de doter son personnel des moyens efficaces à la production d'un travail de meilleure qualité à meilleur coût.

Un de ces dossiers avait trait à l'implantation de la première phase d'un réseau de bureautique, en vue d'accélérer le traitement de la correspondance, de même qu'un système interactif permettant de traiter à distance près d'un million de déclarations de revenus rejetées annuellement par l'ordinateur.

L'autre dossier majeur consistait à élaborer un plan directeur de refonte des systèmes administratifs informatisés du Ministère. Ce plan directeur était requis pour réaliser un vaste projet de développe-

ments intensifs devant se dérouler au cours des trois prochaines années.

Parmi les autres projets développés par la Direction générale de la planification, de la recherche et du développement en 1982-1983, il y a lieu de souligner:

— l'encaissement des remises des mandataires par l'intermédiaire des banques et des caisses populaires;
— un système de suivi des dossiers en opposition;
— un système de suivi de la correspondance non identifiée;
— la compensation des comptes à recevoir du ministère de l'Éducation du Québec;
— un système de remboursements accélérés aux corporations;
— un nouveau mode de classement et de repérage de l'information juridique;
— un nouveau système de gestion à l'intention de la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

Dans le domaine de la recherche, les réalisations ont été marquées par un souci de rendre plus facilement disponibles les statistiques concernant les diverses clientèles du Ministère et de fournir des conseils judicieux en matière de politique fiscale. Les travaux de recherche ont porté, par exemple, sur la situation des travailleurs et travailleuses au pourboire et sur la publication d'un recueil de statistiques sur les ventes au détail. Ce recueil est venu s'ajouter aux deux autres déjà publiés par le Ministère et intitulés « Statistiques fiscales des particuliers du Québec » et « Statistiques financières et fiscales des corporations ».

Législation

Bulletins d'interprétation

Depuis avril 1982, le ministère du Revenu, en collaboration avec le ministère des Communications, publie mensuellement des bulletins intitulés « Interprétation Revenu Québec » portant sur l'ensemble des 21 lois fiscales qu'il administre.

Ces bulletins, rédigés par la Direction générale de la législation, ont pour but de mieux informer les mandataires, les employeurs, les contribuables, les fiscalistes de même que le personnel du Ministère sur l'interprétation que le Ministère donne aux diverses dispositions des lois fiscales. On espère ainsi:

— assurer l'uniformité dans l'application des lois et atteindre un plus haut degré de justice et d'équité;
— réduire le nombre de litiges pouvant surgir entre les contribuables, les mandataires et les employeurs, d'une part, et le Ministère d'autre part;
— réduire le nombre de demandes d'interprétation et de renseignements adressées au Ministère et assurer une réponse plus rapide.

Au cours de l'exercice 1982-1983, pas moins de 82 bulletins ont été émis, y compris les bulletins spéciaux traitant des faits saillants du Discours sur le budget et des déclarations ministérielles. Le contenu de ces bulletins, qui traitent de l'impôt ou des taxes à la consommation, est mis à jour à mesure que des amendements sont apportés aux lois fiscales et que l'interprétation de ces textes évolue en fonction de la jurisprudence établie par des tribunaux compétents.

Ces bulletins sont offerts aux diverses clientèles du ministère du Revenu par voie d'abonnement souscrit auprès du ministère des Communications. Ils sont également vendus à l'unité ou sous forme de recueil annuel aux comptoirs de l'Éditeur officiel du Québec.

Codification administrative des lois fiscales

En janvier 1983, la Direction générale de la législation s'est vu confier le mandat de relancer la codification administrative des lois fiscales sur de nouvelles bases, afin d'en assurer la mise à jour de façon permanente. Les objectifs visés étaient:

— de procurer aux usagers un outil de travail fiable;
— d'éliminer les risques d'erreurs dues à la consultation de textes périmés;
— d'augmenter la qualité des renseignements fournis au public;
— de réduire le nombre d'heures de recherche.

La relance s'est effectuée en collaboration avec la Commission de refonte des lois et la Direction des publications gouvernementales du ministère des Communications. Cette dernière diffuse la « Codification administrative des lois fiscales » sous forme d'abonnement.

Oppositions et appels

La Direction des oppositions et appels, qui relève de la Direction générale de la législation, se compose d'un Service des impôts, d'un Service des taxes et de deux Services régionaux des oppositions, l'un à Sainte-Foy et l'autre à Montréal.

Elle juge de la validité des cotisations fiscales établies par le Ministère et pour lesquelles un contribuable a signifié un avis d'opposition. Les décisions se prennent à la lumière des représentations de droit et de fait des contribuables et touchent toutes les lois fiscales administrées par le Ministère. Elles constituent l'expression de l'obligation qui incombe

au ministre de réviser les cotisations contestées avant que leur validité ne soit débattue devant les tribunaux.

De concert avec la Direction générale de la vérification, la Direction des oppositions et appels a poursuivi les efforts entrepris durant l'exercice précédent en vue de réduire le nombre d'oppositions en suspens. Au cours de l'exercice 1982-1983, un total de 11 763 avis d'opposition ont été signifiés par les contribuables à l'égard des avis de cotisation. Des décisions ont été rendues dans 13 774 cas, réduisant ainsi de 2 011 le nombre d'oppositions en suspens au début de l'exercice.

Services juridiques

Relevant de la Direction générale de la législation, les Services juridiques sont chargés de représenter le Ministère devant les tribunaux de juridiction civile et pénale. Ils fournissent aussi à la direction du Ministère les avis juridiques nécessaires à la solution des problèmes de droit qui surviennent dans l'administration des lois fiscales. Au cours de l'exercice 1982-1983, 61 avis de ce genre ont été fournis.

Rappelons que depuis 1977, les jugements rendus par les tribunaux sont rapportés sommairement dans le journal bimestriel « Droit fiscal québécois express » et, en résumé ou intégralement, dans le « Recueil de droit fiscal québécois » publié chaque année. Ces deux publications sont diffusées par le ministère du Revenu en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Les 194 jugements rendus par les tribunaux dans des causes où le ministère du Revenu était l'une des parties, durant l'exercice 1982-1983, se répartissent comme suit: Cour provinciale du Québec, 146; Cour d'appel du Québec, 5; Cour supérieure du Québec, 33; Cour des sessions de la paix, 10.

Rédaction des lois et règlements

La Direction générale de la législation est également responsable de la préparation des projets de lois et de règlements.

Les projets de lois préparés en tout ou en partie par la Direction de la rédaction des lois et règlements, durant l'exercice 1982-1983, sont les suivants:

Projet de loi n° 74
Loi modifiant diverses lois fiscales, sanctionnée le 23 juin 1982.

Cette loi apporte surtout des modifications de nature technique qui visent à faciliter l'administration de diverses lois fiscales. De façon non limitative, elle exempte de l'impôt sur la vente au détail la vente de sucre et de tire d'érable de même que la vente de lingots d'or ou d'argent à des fins exclusives de spéculation.

Elle modifie également la Loi sur les impôts afin de prévoir qu'un député ou un sénateur du Canada est réputé avoir résidé au Québec pendant toute une année d'imposition s'il y résidait avant son élection ou sa nomination; de permettre au ministre de fixer le montant des tranches de la table spéciale servant à déterminer l'impôt à payer par un particulier dont le revenu imposable pour une année d'imposition ne dépasse pas 24 000 $; de fixer la date à laquelle débute le calcul de l'intérêt payable à un contribuable sur le remboursement d'un montant payé en trop au ministre ou affecté à une autre de ses obligations; et, enfin, de permettre à un contribuable qui a signifié un avis d'opposition d'interjeter appel auprès de la Cour provinciale.

Cette loi prévoit aussi que le ministre du Revenu peut s'opposer, pour des raisons graves, à ce qu'un emploi au sein du Ministère soit comblé par une personne dont l'intégrité ou l'honnêteté laisserait à désirer; qu'il peut déterminer, par arrêté ministériel, le taux d'intérêt applicable à une créance du Gouvernement exigible en vertu d'une loi fiscale et que tout intérêt sur un montant dû en vertu d'une loi fiscale ou sur un remboursement par suite de l'application d'une telle loi soit capitalisé quotidiennement.

Enfin, elle exempte de la taxe prévue par la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie la vente de sucre et de tire d'érable dans un établissement pour consommation à l'extérieur et modifie certaines lois fiscales afin de les harmoniser avec la Loi sur le ministère du Revenu, relativement à la procédure d'injonction visant à la fermeture d'un établissement exploité en contravention à une loi fiscale.

Projet de loi n° 98
Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal, sanctionnée le 16 décembre 1982.

Cette loi donne principalement suite aux mesures annoncées par le ministre des Finances dans le Discours sur le budget du 25 mai 1982 et la Déclaration ministérielle du 22 juin 1982, concernant la participation des banques à la relance de la construction domiciliaire. Elle modifie les lois suivantes: la Loi sur les droits successoraux, la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail, la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur les impôts, la Loi sur les licences, la Loi sur le ministère du Revenu, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi concernant la taxe sur les carburants et la Loi concernant la taxe sur les télécommunications.

Elle permet d'exempter de taxe les ventes de gaz naturel. Elle permet également de prolonger le délai accordé à un bénéficiaire, en vertu du Régime enregistré d'épargne-logement, pour acquérir un logement neuf.

Enfin, elle apporte à certaines lois fiscales des modifications de nature technique qui visent à en assurer une meilleure administration.

La Direction de la rédaction des lois et règlements a aussi collaboré à la rédaction de projets de lois touchant, sous certains aspects, aux lois fiscales mais dont l'application relève d'autres ministères. Mentionnons, notamment, la Loi sur les valeurs mobilières (projet de loi n° 85) et la Loi sur le cinéma et la vidéo (projet de loi n° 109).

Décrets préparés pour l'approbation du Conseil exécutif

Décret 812, 82-04-08
Règlement modifiant le Règlement relatif à l'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 1161, 82-05-12
Décret de remise de droits concernant l'importation au Québec par Mme Phyllis Lambert d'une collection de photographies relatives à l'architecture.

Décret 1424, 82-06-09
Règlement abrogeant certains règlements adoptés en vertu de la Loi sur les impôts.

Décret 1544, 82-06-23
Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 1676, 82-07-07
Règlement d'application de la Loi sur les droits successoraux.

Décret 1677, 82-07-07
Règlement modifiant le Règlement concernant l'application de la Loi sur les licences.

Décret 1740, 82-07-21
Règlement modifiant le Règlement sur l'application de la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie.

Décret 2034, 82-09-09
Règlement modifiant le Règlement sur les entreprises exécutant des travaux de forage d'exploration au Québec et la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 2466, 82-10-27
Règlement modifiant le Règlement sur les entreprises canadiennes de transport routier interprovincial et la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 2823, 82-12-01
Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 2824, 82-12-01
Règlement modifiant le Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec.

Décret 2961, 82-12-15
Règlement modifiant le Règlement sur le supplément au revenu de travail.

Décret 2962, 82-12-15
Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 3082, 82-12-21
Décret concernant l'entrée en vigueur de l'article 23 de la Loi modifiant diverses lois fiscales (1982, chap. 38).

Décret 227, 83-02-09
Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 267, 83-02-17
Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 500, 83-03-17
Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 574, 83-03-23
Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie.

Décret 575, 83-03-23
Règlement modifiant le Règlement sur la compensation aux mandataires du ministre et la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 576, 83-03-23
Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les licences.

Décret 577, 83-03-23
Règlement modifiant le Règlement sur la compensation versée aux mandataires du ministre en vertu de la Loi concernant la taxe sur les télécommunications.

Comités techniques

Soucieux d'administrer avec encore plus d'équité les lois fiscales du Québec, le ministère du Revenu a formé des comités techniques dans le but d'analyser certaines situations fiscales et de permettre aux intéressés d'exprimer leurs points de vue. Ces comités se composent du Directeur des impôts, du Directeur des particuliers et des régimes sociaux et du Directeur des taxes à la consommation. Se joignent à eux un représentant de l'organisme intéressé à la situation étudiée et, habituellement, un délégué du ministère des Finances.

En 1982-1983, des rencontres ont eu lieu avec plusieurs représentants d'organismes telles l'Association québécoise de planification fiscale et successorale, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles, la Fédération des producteurs de sucre et sirop d'érable du Québec et la Société d'aide aux exploitants de permis d'alcool. Chacune des rencontres a fait l'objet d'un mémoire traitant de certains problèmes fiscaux. Dans chaque cas, le sous-ministre du Revenu a pris une décision, en a fait part à l'organisme en cause et a transmis au ministère des Finances un document contenant l'analyse des problèmes et les solutions retenues pour les résoudre.

Décisions anticipées

Par ailleurs, la Direction des particuliers et des régimes sociaux a mis sur pied un système de décision anticipée visant à déterminer le statut de résidence de certains travailleurs québécois qui occupaient ou commençaient à occuper un emploi à l'extérieur du Canada dans le cadre d'un contrat signé par leur employeur avec un tiers. En vertu de ce système, le travailleur pouvait, à certaines conditions, se voir accorder à l'avance un statut de non-résident. La Direction des particuliers et des régimes sociaux a ainsi rendu environ 800 décisions au cours de l'exercice 1982-1983.

Élément 4
Direction et soutien administratif

Les fonctions comprises dans cet élément sont réparties entre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction du contrôle de la gestion et la Direction générale du personnel.

Contrôle de la gestion

Tel qu'il a été mentionné, la Direction du contrôle de la gestion analyse la qualité de la gestion. Elle examine les procédures et les pratiques administratives et transmet au sous-ministre des suggestions et des recommandations susceptibles d'améliorer la performance des secteurs étudiés.

Au cours de l'exercice, elle a produit 28 rapports sur autant de secteurs d'activités.

Gestion du personnel

Dans le cadre de la réorganisation administrative du ministère du Revenu, la Direction générale du personnel a continué de coordonner les travaux reliés au Plan d'organisation de l'administration supérieure. Ce plan doit être soumis au Conseil du trésor pour approbation dès le début de l'année financière 1983-1984.

Les autres activités de la Direction générale du pesonnel, en 1982-1983, ont notamment consisté à:

— organiser 17 concours pour combler des postes de cadres supérieurs;
— donner des cours en relations de travail à quelque 300 gestionnaires du Ministère;
— coordonner l'application des conventions collectives;
— régler des griefs;
— constituer des banques de candidats pour des corps d'emploi de professionnels et analyser conséquemment 616 candidatures.

Il est également à noter que la Direction du personnel, région de Québec, a été fusionnée à la Direction générale du personnel.

Effectifs autorisés

Les effectifs autorisés pour le ministère du Revenu, au 31 mars 1983, étaient de 4 310 postes auxquels il faut ajouter 965 personnes-année pour des employés occasionnels. Ces postes autorisés n'ont pas tous été occupés pendant l'exercice. De fait, à la fin de l'année, le nombre de postes vacants était de 205.

Les 4 310 postes comprenaient 177 cadres supérieurs, 740 professionnels, 302 agents de maîtrise, 1 048 techniciens et 2 043 employés de bureau.

Élément 5
Services au public et à l'entreprise

Les fonctions comprises dans cet élément sont essentiellement celles de la Direction générale des services au public et à l'entreprise. Cette dernière se compose de la Direction des communications et de la Direction des renseignements.

Communications

Au cours de l'exercice 1982-1983, la Direction des communications a conçu et réalisé des programmes ayant pour but d'accroître la dimension humaine dans les rapports entre le Ministère et ses clientèles.

Le principal programme piloté par la Direction des communications a été la conception et la pro-

duction des nouveaux formulaires d'impôt et des nouveaux relevés. Ce programme, réalisé de concert avec des représentants de toutes les autres directions générales du Ministère, s'inscrivait dans le cadre gouvernemental de l'humanisation des relations entre l'État et le citoyen. Il avait pour but de rendre les formulaires d'impôt utilisés par les particuliers plus faciles à comprendre et à remplir. Selon les commentaires recueillis auprès des utilisateurs, la simplification des formulaires d'impôt a été très favorablement accueillie.

Pour la deuxième année d'affilée, la Direction des communications a réalisé un « Programme communautaire d'information fiscale ». Grâce à cette initiative, plusieurs centaines de bénévoles, après avoir assisté à des séances d'information données dans les bureaux régionaux du Ministère, ont pu aider d'autres contribuables à bien remplir leur déclaration de revenus du Québec.

La Direction des communications a également réalisé plusieurs autres programmes qui se sont traduits par des campagnes de sensibilisation et d'information, par l'organisation de conférences de presse et par l'émission de communiqués de presse. Elle a aussi rédigé et diffusé divers documents destinés à faire connaître au public les services que le Ministère met à leur disposition de même que les droits que lui confèrent les lois fiscales et les obligations qu'elles lui imposent.

La Direction des communications a aussi révisé et corrigé 1 127 documents. Le Service du formulaire a supervisé la réimpression de 1 532 des 1 950 formulaires utilisés par le Ministère. Il a également réduit les coûts de production et d'impression des formulaires grâce à une rationalisation plus poussée et à un contrôle plus serré des inventaires.

Renseignements

La Direction des renseignements a pour tâche de renseigner le public et les entreprises en ce qui a trait aux lois, aux règlements et aux directives du Ministère. Elle s'acquitte de cette responsabilité au moyen de l'accueil, de la téléphonie et de la correspondance.

Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1983, cette direction a traité 1 979 293 demandes de renseignements, par entrevue ou par téléphone. Elle a aussi répondu à 6 870 lettres, organisé 263 conférences et effectué 5 155 visites à caractère éducatif auprès d'entreprises québécoises.

Dans le but d'être encore plus accessible au public, la direction s'est dotée, en janvier 1983, d'un service téléphonique plus perfectionné en plus d'accroître sensiblement les effectifs du Service de la téléphonie.

La Direction des renseignements est également responsable des bureaux permanents du Ministère à Jonquière, Hull, Trois-Rivières, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke et Sept-Îles. Ce dernier bureau a été ouvert au public le 17 janvier 1983.

De plus, cette direction a coordonné l'aménagement de 40 bureaux de renseignements provisoires mis gratuitement à la disposition du public durant la période de pointe de l'impôt et a fourni le personnel requis. Les bureaux permanents et provisoires font l'objet de deux tableaux, à la fin de ce rapport, indiquant le nombre de visiteurs et d'appels reçus.

2.2 Programme 02: Supplément au revenu de travail et administration de Logirente

Les deux éléments de ce programme sont rattachés au secteur des régimes de compensation du revenu. Leur administration est confiée à la Direction générale des opérations.

Élément 1
Supplément au revenu de travail

Institué en 1979, le Supplément au revenu de travail vise à fournir une aide financière aux familles et aux personnes seules qui ont un certain revenu de travail mais dont le revenu total est inférieur à un montant déterminé chaque année par le Gouvernement. Un des principaux objectifs de cette mesure est d'inciter les bénéficiaires à demeurer sur le marché du travail. Au cours de l'exercice 1982-1983, 18 483 000 $ ont été versés en prestations à 26 674 bénéficiaires grâce au programme Supplément au revenu de travail. Ces prestations ont été envoyées les 15 août, 15 septembre, 15 décembre 1982 et 15 mars 1983.

Élément 2
Administration de Logirente

L'Allocation-logement pour personnes âgées a été créée en 1980. Connue sous l'appellation de « Logirente », elle vise à apporter une aide financière mensuelle aux propriétaires ou locataires à faible revenu âgés d'au moins 65 ans, pourvu qu'ils consacrent plus de 30% de leur revenu au logement et satisfassent à certaines autres conditions.

Les montants affectés à cette fin émargent au budget de la Société d'habitation du Québec mais le calcul de l'allocation mensuelle est effectué par le ministère du Revenu. Au cours de l'exercice 1982-1983, l'Allocation-logement a été versée à 18 736 personnes âgées qui ont ainsi bénéficié de 7 851 000 $.

2.3 Programme 03: Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec

Ce programme, administré par la Direction générale des opérations, se rattache au secteur des régimes de protection du revenu.

Les travailleurs autonomes qui ont des gains admissibles au Régime de rentes du Québec peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de leur contribution. S'ils ont droit à l'exemption de personne mariée, à l'exemption de soutien de famille ou à celle de membre d'un ordre religieux, ce remboursement peut atteindre 50% des contributions payées si leur revenu net est inférieur à 6 400 $.

Les personnes qui n'ont pas droit à ces exemptions peuvent toutefois obtenir un remboursement allant jusqu'à 50% si leur revenu net est inférieur à 3 700 $. Au cours de l'exercice 1982-1983, un montant global de 804 900 $ a été remboursé en vertu de ce programme.

2.4 Programme 04: Contrôle des jeux de hasard et des courses

La Régie des loteries et courses du Québec administre ce programme en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement. Elle soumet à l'Assemblée nationale son propre rapport annuel.

2.5 Programme 05: Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

Ce programme est rattaché au secteur de l'agriculture et fait partie de la mission économique du Gouvernement. Il vise à fournir une subvention annuelle à la Société de développement de l'industrie des courses de chevaux du Québec (SODIC), une filiale de la Société des loteries et courses du Québec.

Cette aide se traduit par une subvention de 1,2% de la mise totale pour toutes les courses de chevaux tenues au Québec. La subvention pour une année est calculée sur la mise totale la plus élevée des deux années précédentes. Elle est remise selon les modalités de l'article 50 de la Loi sur les licences.

Le montant ainsi versé à SODIC pour l'exercice 1982-1983 a été de 7 639 300 $, comparativement à 4 146 372 $ en 1981-1982.

Partie III
3 Tableaux de statistiques administratives

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1982-1983

	Programme	Montant $ 1982-1983
Programme 01	— Administration fiscale	194 234 200
Programme 02	— Supplément au revenu de travail et administration de Logirente	23 460 000
Programme 03	— Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec	1 320 000
Programme 04	— Contrôle des jeux de hasard et des courses	2 886 500
Programme 05	— Aide financière à l'industrie des courses de chevaux	4 146 400
Total		**226 047 100**
Moins: crédits permanents		52 346 000
Crédits votés		**173 701 100**

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1982-1983

Catégorie	Montant (000 $) 1982-1983
— Traitements: employés permanents	100 458
— Traitements: employés occasionnels	19 093
— Transport et communications	9 639
— Services professionnels	25 679
— Entretien	914
— Loyers	2 966
— Fournitures et approvisionnement	5 470
— Autres dépenses	28 397
— Transferts	28 229
— Dépenses de capital	740
Total	**221 585**

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1982-1983

Clientèle	Nombre 1982-1983
Particuliers[1]	3 835 093
Corporations[2]	142 211
Employeurs[2]	169 458
Bénéficiaires:	
Supplément au revenu de travail[3]	35 109
Remboursement d'impôts fonciers[4]	743 418
Allocation pour enfants de moins de six ans[4]	394 329
Logirente[2]	30 050
Mandataires:	
Vente en détail[5]	187 136
Carburants[5]	5 644
Tabac[5]	572
Télécommunications[5]	254
Repas et hôtellerie[5]	20 818

1 Déclarations originales traitées, sans égard à l'année d'imposition, au 31 décembre 1982.

2 Au 31 mars 1983.

3 Selon les listes de l'informatique du Ministère, au 31 mars 1983.

4 Selon l'émission des avis de cotisation.

5 Au 31 décembre 1982.

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1981-1982 et 1982-1983

	Montant (000 000 $)	
	1981-1982	1982-1983
Revenus fiscaux		
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	6 053,1	6 311,3
Corporations[1]	1 010,5	898,3
Successions	37,8	45,0
Total	**7 101,4**	**7 254,6**
Taxes à la consommation		
Vente en détail	1 771,3	1 936,7
Carburants	826,9	1 194,9
Tabac[2]	228,6	277,0
Repas et hôtellerie	236,6	249,3
Télécommunications	73,4	83,3
Publicité électronique	5,8	5,9
Total	**3 142,6**	**3 747,1**
Autres sources		
Boissons alcooliques	16,8	52,3
Opérations forestières	25,4	7,4
Pari mutuel	33,3	31,5
Frais de licences, autres droits, autres frais de permis	6,2	11,4
Contenants non consignés	8,4	7,4
Total	**90,1**	**110,0**
Revenus divers		
Produit de la vente de biens et de services	19,6	18,0
Intérêts	143,1	206,0
Amendes, sommes recouvrées ou provenant de biens saisis	19,7	20,5
Total	**182,4**	**244,5**
Total des revenus	**10 516,5**	**11 356,2**
Contributions		
Fonds de l'assurance-maladie[3]	1 213,8	1 322,3
Régime de rentes	1 044,0	1 058,3
Total	**2 257,8**	**2 380,6**
Total global	**12 774,3**	**13 736,8**

1 Comprend l'impôt sur les profits, la taxe sur le capital, la taxe sur les places d'affaires, l'éducation et les valeurs mobilières.

2 Après déduction des versements au Fonds spécial olympique.

3 Contributions payées uniquement par les employeurs.

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1981-1982 et 1982-1983

	Montant (000 $)	
Provenance	**1981-1982**	**1982-1983[1]**
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	816 790	1 043 469
Corporations	168 395	123 064
Successions	2 419	2 537
Total	**987 604**	**1 169 070**
Taxes à la consommation		
Vente en détail	18 642	25 587
Carburants	9 811	15 782
Tabac	1 277	1 598
Repas et hôtellerie	287	616
Autres	225	1 713
Total	**30 242**	**45 296**
Autres sources		
Opérations forestières	2 154	2 186
Autres droits et frais de permis	364	286
Total	**2 518**	**2 472**
Total global	**1 020 364**	**1 216 838**

1 Ne tient pas compte des régularisations au 28 février 1983.

3.6 Encaissements à la fin des exercices 1981-1982 et 1982-1983

Provenance	Nombre	Montant (000 000 $)	Nombre	Montant (000 000 $)
	1981-1982		1982-1983	
Impôt des particuliers	1 690 844	1 159,8	1 905 471	1 378,8
Retenues à la source	1 826 441	7 928,2	1 848 998	8 293,8
Impôt des corporations	365 637	1 362,1	382 958	1 376,9
Taxe de vente	926 252	1 763,6	905 619	1 931,0
Carburants	15 983	799,7	14 199	1 212,0
Repas et hôtellerie	197 346	231,7	201 603	246,7
Tabac	3 494	320,0	3 083	371,6
Télécommunications	2 848	68,8	2 757	83,2
Publicité électronique	1 222	5,7	1 290	5,9
Successions et dons	6 164	43,9	6 751	50,4
Licences et courses	6 711	8,9	6 580	10,2
Pari mutuel	748	34,0	678	31,8
Droits des brasseurs	137	37,0	159	32,7
Droits sur les contenants non consignés	939	8,2	875	7,3
Autres	1 167	13,5	1 120	1,4
Total	**5 045 933**	**13 785,1**	**5 282 141**	**15 033,7**

3.7 Avis de cotisation émis en 1981-1982 pour l'année d'imposition 1980 et en 1982-1983 pour l'année d'imposition 1981

	Nombre	
	1981-1982	1982-1983
Impôts sur le revenu des particuliers		
Avis originaux[1]		
Remboursement	2 442 813	2 898 957[1]
Solde impayé	481 497	508 695[1]
Néant	652 574	427 441[1]
Total	**3 576 884**	**3 835 093**[3]
Nouveaux avis		
Remboursement	67 950	73 732[1]
Solde impayé	97 204	69 694[1]
Néant	5 823	5 380[1]
Total	**170 977**	**148 806**[3]
Total des avis	**3 747 861**	**3 983 899**[3]
Impôt sur le revenu des corporations[2]		
Total	**141 032**	**143 124**[4]
Total global	**3 888 893**	**4 127 023**

1 Déclarations originales traitées sans égard à l'année d'imposition.

2 Déclarations originales ou déclarations modifiées.

3 Au 31 décembre 1982.

4 Au 31 mars 1983.

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1982 et au 28 février 1983

Provenance	Montant (000 $)	
	Au 31 mars 1982	Au 28 février 1983
Employeurs	86 918	109 745
Particuliers	244 741	267 533
Corporations	73 592	74 917
Successions[1]	10 343	14 304
Mandataires (taxes à la consommation)	120 064	122 750
Autres[1]	2 838	3 596
Total	**538 496**	**592 845**

1 Montant brut.

Note: Aux fins de la préparation des comptes publics du Gouvernement, les montants d'impôts retenus à la source et de taxes perçues en mars et remis en avril par les employeurs et les mandataires sont considérés comme des comptes à recevoir de l'exercice précédent.

3.9 Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus dans les bureaux de renseignements permanents, exercice 1982-1983

Bureaux permanents	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels	Total
Québec	40 777	262 992	303 769
Montréal	346 379	729 932	1 076 311
Hull	25 401	79 646	105 047
Jonquière	21 122	70 201	91 323
Rimouski	8 845	57 916	66 761
Rouyn	9 474	58 309	67 783
Sherbrooke	30 866	85 165	116 031
Trois-Rivières	21 706	64 248	85 954
Toronto	261	10 716	10 977
Sept-Îles[1]	2 453	5 350	7 803
Total global	**507 284**	**1 424 475**	**1 931 759**

1 Le bureau de Sept-Îles n'a été ouvert au public que le 17 janvier 1983.

3.10 Nombre de semaines d'ouverture des bureaux de renseignements provisoires et nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus en février, en mars et en avril 1983

Bureaux provisoires	Nombre de semaines d'ouverture	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels	Total
Alma	2	242	489	731
Amos	2	190	244	434
Asbestos	1	95	141	236
Baie-Comeau	4	293	735	1 028
Chicoutimi	4	1 576	1 749	3 325
Dolbeau	1	49	145	194
Drummondville	6	763	1 282	2 045
Gaspé	2	155	265	420
Granby	4	651	972	1 623
Îles-de-la-Madeleine	2	100	183	283
Joliette	4	709	1 420	2 129
La Sarre	2	131	298	429
La Tuque	1	168	120	288
Maniwaki	1	101	80	181
Matane	2	139	236	375
Mont-Laurier	1	136	199	335
Port-Cartier	2	207	166	373
Québec	11	10 588	—	10 588
Rivière-du-Loup	2	115	188	303
Roberval	1	53	175	228
Shawinigan	2	295	455	750
Sorel	5	1 426	1 371	2 797
Saint-Georges	2	161	519	680
Saint-Hyacinthe	4	629	634	1 263
Saint-Jean	4	950	1 213	2 163
Saint-Jérôme	4	1 080	1 441	2 521
Sainte-Thérèse	4	430	46	476
Thetford	1	151	401	552
Val-d'Or	2	273	259	532
Valleyfield	4	880	1 162	2 042
Victoriaville	2	330	273	603
Ville-Marie	1	33	65	98
Montréal – Laval (Fabre)	4	855	193	1 048

Bureaux provisoires	Nombre de semaines d'ouverture	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels	Total
– Laval (Mille-Îles)	4	223	46	269
– Saint-Léonard	2	377	18	395
– Stations de métro				
– Beaugrand	5	1 318	—	1 318
– Berri	5	2 215	—	2 215
– Lionel-Groulx	5	1 223	—	1 223
– Longueuil	5	1 041	—	1 041
Total global		**30 351**	**17 183**	**47 534**

3.11 Indicateurs d'efficience, exercice 1982-1983

Indicateur	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Coût par 100 $ perçus	1,36 $	1,38 $	1,36 $	1,32 $	1,32 $
Coût global par 100 $ perçus[1]	—	—	—	1,69 $	1,67 $
Nombre d'employés par 100 000 000 $ perçus[2]	58	58	55	53	53

1 Le coût « global » inclut les frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Ces frais font l'objet du tableau 3.12.

2 En dollars constants, 1978 = 100.

3.12 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercice 1982-1983

Ministère ou organisme	Montant $ 1981-1982	Montant $ 1982-1983
Ministère des Finances		
Service de la comptabilité	539 000	540 000
Ministère de la Justice		
Contentieux	934 873	1 249 900
Ministère des Communications		
Téléphonie	2 343 000	3 206 000
Reprographie	96 771	51 701
Publicité	162 769	285 300
Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement	30 113 929	30 694 400
Ministère de la Fonction publique (à titre d'employeur)		
Régime de rentes du Québec	1 304 898	1 381 783
Fonds de l'assurance-maladie	3 326 756	3 564 290
Assurance-chômage	1 702 615	1 993 500
Assurances	193 622	196 655
Fonds d'accident (C.S.S.T.)	217 649	236 506
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	8 179 677	7 514 417
Total	**49 115 559**	**50 914 452**

Source : Recueil d'informations et de données statistiques, avril 1983.